

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/52 du 8 octobre 2024

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2025 + RAPPORT**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Quatre Septembre, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON
Mme Isabelle ARPIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à M. Bernard JAMET
Mme Christine RUNDERKAMP à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

N° 2024/52 du 8 octobre 2024

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241008-DE-52-2024-DE

A.R. du 14 octobre 2024

Publié le 17 octobre 2024

Le Président

Bernard JAMET



**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2025 + RAPPORT**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles R.123-16 à 123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS adopté par délibération n°2023/42 du 17 octobre 2023 et notamment son article 21 relatif à la tenue d'un débat d'orientations budgétaire (DOB), lequel s'appuie sur un rapport,

Considérant que le DOB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Donne acte,

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du Budget annexe du CCAS - Résidence Autonomie Maurice Utrillo pour l'exercice 2025.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS